

Les mesures présentées ici ne pourront s'appliquer qu'en cas de signature d'un accord recueillant 30% de représentativité.

Les NAO ne permettent pas d'améliorer le système de rémunération mais ces négociations doivent être le point de départ d'un chantier « rémunération des cadres ».

La CFDT souhaite un système plus transparent.

## NAO 2019 – CLASSE III DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sont terminées. En cas de signature de l'accord, on retiendra de 2019, la création d'une indemnité de déplacement domicile/travail pour les postières et les postiers ne pouvant bénéficier des transports en commun. Concernant la rémunération, ses différentes composantes devraient augmenter de 1,6%.

#### Revalorisation de la rémunération classe III :

Revalorisation individuelle	1,10% (*)
Augmentation générale	0,5%
Total rémunération de base :	1,6%
Complément de rémunération, Complément familial,	1,6%
Prime Ultra Marine	

(\*) La valeur du point passerait donc de 48,95 € à 49,49 € bruts.

La CFDT avait demandé que le poids des augmentations générales soit accru ce que les derniers arbitrages ont permis dans une certaine mesure.

### Gain à promotion intra-classe III : +10%, c'est mieux !

Pour la classe III, les gains minimum à promotion garantis n'avaient pas été revalorisés depuis 2006 et la CFDT s'en était insurgé à plusieurs reprises. La ténacité finit par payer et La Poste a concédé une revalorisation de 10% des planchers :

Gains minimum à promotion intra	1320 € annuel brut	+120€
classe III		

- ► La CFDT a pesé pour obtenir cette mesure allant dans le sens d'une reconnaissance des efforts d'adaptation et de l'engagement des cadres de La Poste.
- ► La CFDT a demandé que le gain minimum à promotion vers le groupe A soit de même revalorisé. Cette question reste à ce stade en attente de réponse.

## Revalorisation de la part variable (PV) des classes III: +50€

Part variable « cible » des III.1	900€ (*)	+50 € brut par an
Part variable « cible » des III.2 et III.3	1 100€ (*)	+50 € brut par an

(\*) Il s'agit ici d'une augmentation des cibles venant se cumuler à celle des 150€ de 2018. Ce n'est pas une augmentation garantie pour chacun

► La CFDT est favorable à l'ensemble des éléments susceptibles de témoigner une certaine reconnaissance envers les salariés. Cependant, cette mesure est difficile à suivre dans ses effets tant l'opacité est grande en matière de rémunération des cadres en particulier lorsqu'il s'agit des parts variables.

# Aide aux familles monoparentales

Une enveloppe de 300 000€ sera allouée en 2019 à des mesures d'aides financières urgentes à destination des familles monoparentales en complément du budget habituellement consacré aux aides pécuniaires non remboursables du COGAS

#### Jour de carence des fonctionnaires

En cas d'accord, le jour de carence des fonctionnaires sera compensé. Il y aurait donc égalité de traitement avec les salariés.

### Création d'une indemnité de déplacement domicile travail

Conformément aux dispositions légales, les postières et les postiers bénéficient d'une prise en charge partielle des abonnements de transport en commun pour se rendre au travail. En revanche, certains de nos collègues ne bénéficient pas d'un accès aux transports en commun du fait, par exemple, d'horaires atypiques ou de l'éloignement des centres de production

Trajet aller ou retour supérieur à 20 km	100 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 25 km	125 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 30 km	130 € net par an

▶ La CFDT avait demandé que La Poste s'engage pour alléger le poids des dépenses contraintes pour les postières et les postiers. La création de cette indemnité est donc une réelle ouverture et devrait concerner environ 65 000 fonctionnaires et salariés. Cependant la CFDT veut aller plus loin concernant le plan de déplacement entreprise.

## Revalorisation des indemnités liées aux déplacements professionnels

Indemnités kilométriques (*)	Selon type véhicule (**)	+5%
Revalorisation du taux repas (métropole)	16€	+ 10%
Revalorisation du taux repas (DOM)	21,70 €	+ 10%

(\*) Le complément de remboursement au-delà du seuil de 2 500 kilomètres de déplacements professionnels indemnisés dans l'année civile passe de 3 à 4 cents/km.

(\*\*) Création d'une nouvelle catégorie : véhicule électrique

## Évolution du complément de rémunération (rappel) :

Le transfert prime/point (accord PPCR) appliqué au complément de rémunération (CDR) des fonctionnaires de La Poste a engendré la même évolution pour les salariés. Ainsi, au 1<sup>er</sup> décembre 2018 une partie du CDR a été convertie en rémunération indiciaire. L'opération est neutre sur la fiche de paie.

Dans le cadre des NAO. le CDR devrait être revalorisé de 1.6%.

	Danie la cadi a decenti la centralità cin e nevaliente de 1,0701				
		Valeur Annuelle Brute	Valeur Annuelle Brute	Valeur Annuelle Brute	
		au 1/07/2018	après PPCR	au 1/07/2019	
			au 1/12/2018		
	111.1	2 532,98 €	2 251,82 €	2 287,85 €	
Ī	III.2	2 676,90 €	2 283,28 €	2 319,81 €	
	III.3	2 830,22 €	2 436,60 €	2 475,58 €	



LA CFDT, 1<sup>er</sup> syndicat du pouvoir d'achat "Pour donner à chacun le pouvoir de vivre "

